

VILLE DE BARR

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

Du 11 Janvier 2016 à 20 h en l'Hôtel de Ville de BARR

Sous la présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 décembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire.

Etaient présents : M. Gilbert LEININGER, Mmes Nicole GUNTHER, Claire HEINTZ, MM. Jean-Michel HOTTIER, Thierry JAMBU, Mme Marièle WIES et M. Daniel WOLFF, Adjoints au Maire,
Mmes Monique BOEHM, Céline CLAUDE, Nathalie ERNST, M. Gérard GLOECKLER, Mmes Véronique LORENTZ, Adrienne RATH, MM. Gilles RENCKERT, Christian ROMAIN, Dominique SCHLAEFLI, Mmes Audrey VALENTIN, Florence WACK, MM. Hervé WEISSE, Muhammet YAZMIS, Guy ATHIA, Mmes Valérie FRIEDERICH, Cathy MULLER, MM. Bernard SCHWENGLER, Murat YURTSEVER, Eric GAUTIER et Pierre-Yves ZUBER, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Corinne MULLER qui a donné procuration à Mme LORENTZ.

ORDRE DU JOUR

Thèmes

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2015

Signature du Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2015

- 1 ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2016
67021-016-2016-01-11-01
- 2 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – Budget 2016 – Vote de crédits
67021-131-2016-01-11-02
- 3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Déclarations d'intention d'aliéner
67021-016-2016-01-11-03
- 4 RUE BURGGASSE – Déclassement d'une parcelle – Intégration – Valorisation
67021-016-2016-01-11-04
- 5 OPERATIONS FONCIERES – Cession d'un terrain à M. et Mme Gilles DALLEMAGNE
67021-016-2016-01-11-05
- 6 CHEMIN DU BUHL – Déclassement d'une parcelle – Intégration – Valorisation
67021-016-2016-01-11-06

- 7 OPERATIONS FONCIERES – Echange de terrains avec M. et Mme Michel MOSSER –
67021-016-2016-01-11-07
- 8 OPERATIONS IMMOBILIERES – Location communal du Buhl –
Cession
67021-016-2011-01-11-08
- 9 FORET COMMUNALE – Programme des travaux d'exploitation et
patrimoniaux pour l'exercice 2016 – Approbation –
67021-016-201-01-11-09
- 10 PERSONNEL COMMUNAL – Stagiaires – Gratifications –
Actualisation
67021-016-2016-01-11-10
- 11 COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN – Fiscalité
Professionnelle Unique – Fixation du montant des attributions de
compensation définitives pour l'exercice 2015 et principe de révision
des conditions de détermination à partir de l'exercice 2016
67021-016-2016-01-11-11
- 12 AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE (ATIP) –
Mission d'instruction administrative des demandes, déclarations et
autorisations d'urbanisme – Mission de gestion des listes électorales
Conventions – Approbation
67021-016-2016-01-11-12

1°) **ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2016**
67021-016-2016-01-11-01

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi du 6 février 1992, respectivement celles de ses articles 11 et 12, étendant aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget,

VU les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant du débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3.500 habitants,

DÉCLARE avoir pris connaissance des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2016.

2°) **AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - BUDGET 2016 – VOTE DE CREDITS**
67021-131-2016-01-11-02

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales traitant de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget,

INFORMÉ que la gestion des cautions de la régie de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage nécessite l'ouverture de crédits dans l'attente du vote du budget 2016,

CONSIDÉRANT la proposition d'ouvrir un crédit de 3.750 € à l'article 165 "Dépôts et cautionnements reçus", correspondant au quart des crédits ouverts en 2015 à cet article,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE VOTER aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
D/R	Articles	Fonctions	Opérations	Crédits	Observations
D	165	020		+ 3.750,00 €	Crédits affectés au remboursement des cautions
R	165	020		+3.750,00 €	

3° **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES**
67021-016-2016-01-11-03

Le Conseil Municipal,

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée pour un immeuble sis 12, rue des Boulangers appartenant aux conjoints RENCKERT Hélène, devant être cédé à M. Nicolas HARTER,

VU la déclaration d'intention d'aliéner présentée pour un échange foncier à intervenir au lieu-dit "Mittlerer Freiberg" entre les conjoints RUTSCH et le Groupement Foncier Agricole Domaine LORENTZ KLIPFEL,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à la majorité des membres présents et représentés,
MM. RENCKERT, WOLFF et Mme LORENTZ, s'étant retirés
en application des dispositions des articles L.2131-11 et L.2541-17
du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE NE PAS EXERCER le droit de préemption urbain dans le cadre de la cession de l'immeuble sis 12, rue des Boulangers, propriété des conjoints RENCKERT Hélène,

DE NE PAS EXERCER le droit de préemption urbain dans le cadre de l'échange foncier à intervenir au lieu-dit "Mittlerer Freiberg" entre les conjoints RUTSCH et le Groupement Foncier Agricole Domaine LORENTZ KLIPFEL.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu Monsieur LEININGER, Adjoint au Maire, lui faire part des déclarations d'intention d'aliéner présentées pour les immeubles appartenant à :

- M. MURER/Mme SCHISSELE au profit de M. Gérard BRANGE et Mme Isabelle SCHEIBEL, chemin de l'Altenberg

- SARL CDI (Mme Claudine HUBER) au profit de Mme Sylvie DUPREGNEY et M. Pierre CHAUGNY, Chemin du Bubenbach
- SCI TOPI (M. Grégory TOWAE) et la SARL TORO (M. Roland TOWAE) au profit de Mme Nathalie RIGAUT, rue
- Consorts WILLM au profit de la SARL TOPAZE, rue du Dr. Sultzer et lieu-dit « Rotluft »
- M. et Mme Jean-Charles HELMBOLD au profit de M. et Mme Fatih YILMAZ, 8 rue du Lerchenberg
- M. et Mme Pierre MARCHANT au profit de M. et Mme Nicolas GEOFFRE, 19a Route de Sélestat
- Consorts HERRMANN au profit de la SCI J & M, 49 Grand'Rue
- Mademoiselle Kham BOUNLEUTH au profit de M. Vincent SRINARONG, 59 rue Neuve
- Consorts SCHMITT au profit de M. et Mme Christian BOULARD, 9 rue Kloster,
- Consorts HOLVECK au profit de M. et Mme Hervé MIDOU, 2 rue du Bodenweg.

EST INFORME que le droit de préemption ne se justifiait pas.

**4° RUE BURGGASSE – DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE – INTEGRATION – VALORISATION,
67021-016-2016-01-11-04**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 21 septembre 2015, prescrivant une enquête publique préalable au classement dans le domaine privé de la commune d'une portion du talus bordant la rue Burggasse en vue de sa cession au propriétaire riverain,

INFORME que cette procédure s'est déroulée du 16 au 30 novembre 2015 et qu'aucune observation n'a été relevée,

CONSIDERANT la proposition de classer dans le domaine privé de la commune la portion du talus concernée d'une contenance de 1,47 are,

INFORME de la nécessité de valoriser cette parcelle au titre de son intégration préalable dans l'actif de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de fixer la valeur de la parcelle à la somme de 1.000,00 € l'are, soit pour un total de 1.470 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'INTÉGRER, avec effet du 12 janvier 2016, dans le domaine privé de la Ville de BARR, l'immeuble cadastré :

- Lieu-dit "Kloster"
- Section 25
- Parcelle n° 761/0.19
- d'une contenance de 1,47 are,
- sis en zones UC du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR,
- non inclus dans l'aire A.O.C,

DE FIXER la valeur vénale du terrain à la somme de 1.000 € l'are, déterminant un total de 1.470 €,

D'INTÉGRER la valeur vénale de cette parcelle dans l'actif de la commune sous le couvert des écritures comptables suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
D/R	Opérations	Fonctions	Articles	Crédits
D	Op. Ordre	8241	2118/041	+ 1.470,00 €
R	Op. Ordre	8241	1021/041	+ 1.470,00 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

5° **OPERATIONS FONCIERES – CESSION D'UN TERRAIN A M. ET MME GILLES DALLEMAGNE**
67021-016-2016-01-11-05

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision, en date du 11 janvier 2016, portant déclassement dans le domaine privé de la Ville de BARR d'une portion du talus bordant la rue Burggasse, la valeur vénale du terrain étant fixée à la somme de 1.000 € l'are,

INFORMÉ que par courrier du 7 janvier 2015, M. Gilles DALLEMAGNE a fait part de son souhait de pouvoir acquérir ledit terrain dans le but de lui permettre d'ériger une maison sur une parcelle sise en bordure de la rue Burggasse dans le respect des dispositions du Plan d'Occupation des Sols,

CONSIDÉRANT la proposition de céder ce bien d'une contenance totale de 1,47 are, au prix de 9.000 € l'are, soit un total de 13.230 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CEDER à M. et Mme Gilles DALLEMAGNE le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Kloster"
- Section 25
- Parcelle n° 761/0.19
- d'une contenance de 1,47 are,
- sis en zones UC du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de BARR,
- non inclus dans l'aire A.O.C,

DE FIXER la valeur de ce bien à la somme de 9.000 € l'are, soit un total de 13.230 €, tous frais compris,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

6° **CHEMIN DU BUHL – DECLASSEMENT DE PARCELLES – INTEGRATION – VALORISATION,**
67021-016-2016-01-11-06

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération, en date du 21 septembre 2015, prescrivant une enquête publique préalable au :

- classement d'une parcelle de 0,30 are dans le domaine privé communal et devant permettre son éventuelle cession,
- classement de 2 parcelles, d'une contenance de 0,45 et 1,47 are, dans le domaine public communal.

INFORME que cette procédure s'est déroulée du 16 au 30 novembre 2015 et qu'aucune observation n'a été relevée,

CONSIDERANT la proposition de classer les parcelles dans les domaines respectifs souhaités,

INFORME de la nécessité de valoriser la parcelle de 0,30 are au titre de son intégration préalable dans l'actif de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de fixer la valeur de la parcelle à la somme de 1.000 € l'are, soit pour un total de 300 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'INTÉGRER, avec effet du 12 janvier 2016, dans le domaine privé de la Ville de BARR, l'immeuble cadastré :
 Lieu-dit "Buehl"
 Section n° 22
 Parcelle n° 532/0.68
 d'une contenance de 0,30 are
 Sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
 Hors aire AOC

DE FIXER la valeur vénale du terrain à la somme de 1.000 € l'are, déterminant un total de 300 €,

D'INTÉGRER la valeur vénale de cette parcelle dans l'actif de la commune sous le couvert des écritures comptables suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
D/R	Opérations	Fonctions	Articles	Crédits
D	Op. Ordre	8241	2118/041	+ 300,00 €
R	Op. Ordre	8241	1021/041	+ 300,00 €

D'INTÉGRER, avec effet du 12 janvier 2016, dans le domaine public de la Ville de BARR, les immeubles cadastrés :
 Lieu-dit "Buehl"

Section n° 22
Parcelles n° 513/69 et 510/69
d'une contenance respective de 0,45 et 1,47 are
Sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
Hors aire AOC

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

7° **OPERATIONS FONCIERES – ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC M. ET MME MICHEL MOSSER**
67021-016-2016-01-11-07

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT sa décision, en date du 11 janvier 2016, portant classement dans le domaine privé communal d'une parcelle de 0,30 are sise au lieu-dit "Buehl",

CONSIDÉRANT la proposition d'opérer un échange foncier avec M. et Mme Michel MOSSER,

AVISE que ce faisant, les consorts MOSSER cèdent à la Ville de BARR un terrain de 0,28 are sis au lieu-dit "Buehl", au prix de 1.000,00 €,

AVERTI que le terrain à acquérir est intégré dans l'emprise de la voirie du Bubenbach,

INFORME qu'en contrepartie, la commune cède aux consorts MOSSER le terrain d'une contenance de 0,30 are au prix de 1.000,00 €,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CÉDER aux consorts MOSSER, ou à toute autre entité les représentants, le terrain communal cadastré :

- Lieu-dit "Buehl"
- Section n° 22
- Parcelle n° 532/0.68
- d'une contenance de 0,30 are
- Sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
- Hors aire AOC

DE FIXER le prix de vente dudit terrain à la somme de 1.000€, toutes indemnités confondues,

D'ACQUÉRIR auprès des consorts MOSSER, ou à toute autre entité les représentants, le terrain cadastré :

- Lieu-dit "Buehl"
- Section n° 22
- Parcelle n° 508
- d'une contenance de 0,28 are
- Sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
- Hors aire AOC

DE FIXER le prix d'achat dudit terrain à la somme de 1.000€, toutes indemnités confondues,

D'INTÉGRER, avec effet du 12 janvier 2016, dans le domaine public de la Ville de BARR la parcelle acquise,

DE CONFIER la rédaction des actes notariés à intervenir à Me SIEGENDALER, Notaire en la résidence de BARR,

D'IMPUTER les dépenses à l'Opération d'équipement n° 82410 (Articles 2112 - Code Fonctionnel 822) du budget de l'exercice en cours,

D'IMPUTER les recettes l'article 775 "Produits des cessions d'immobilisations" (Code fonctionnel 02021) du budget de l'exercice en cours,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux d'acquisition et de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

**8° OPERATIONS IMMOBILIERES – LOCAL COMMUNAL DU BUHL – CESSION
67021-016-2016-01-11-08**

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 18 mai 2015, portant cession au profit de M. Guillaume CAQUELIN du lot n° 8 dans l'immeuble sis 10 chemin du Buhl, pour la somme de 10.000 €,

AVISÉ que par courriel du 11 décembre 2015, Me SIEGENDALER, Notaire en charge de la rédaction de l'acte, informe que l'acquéreur est la SCI "Les 3 Chênes" constituée entre-temps et dont M. CAQUELIN est le gérant,

CONSIDÉRANT la proposition d'établir une nouvelle délibération sur cette base,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DE CÉDER dans l'immeuble communal sis 10, chemin du Buhl et cadastré :

- Lieu-dit "Buehl"
- Section 22
- Parcelle n° 518/69 et h/69
- d'une contenance de 10,92 ares,
- sis en zone UC du Plan d'Occupation des Sols,
- hors aire viticole A.O.C,

à la SCI "Les 3 Chênes", représentée par M. Guillaume CAQUELIN, le lot n° 8, composé d'une pièce avec placard d'une superficie de 10,30 m², le lot n° 9 composé de combles à aménager d'une superficie de 38,70 m², le lot n° 3 cave n° 2 et le lot n° 205 parking, la valeur de ces biens étant fixée à la somme de 10.000 €, net vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

9° **FORET COMMUNALE – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2016 – APPROBATION**
67021-016-2016-01-11-09

Le Conseil Municipal,

VU sa décision, en date du 13 janvier 2014, approuvant l'état d'assiette 2014 de la forêt communale de BARR,

VU le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2016,

VU les dispositions de l'article 12 de la Charte de la forêt communale cosignée par l'Office National des Forêts et les représentants des communes forestières,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le programme de travaux d'exploitation présenté par l'Office National des Forêts pour être réalisé en forêt communale de BARR au titre de l'exercice 2016 et définissant les montants prévisionnels :

- en dépenses de 6.510,00 € H.T,
- en recettes de 6.660,00 € H.T

D'APPROUVER le programme de travaux patrimoniaux présenté par l'Office National des Forêts pour être réalisé en forêt communale de BARR au titre de l'exercice 2014 et définissant un montant prévisionnel de dépenses de 770,00 € H.T,

D'AUTORISER M. le Maire à signer ou approuver par voie de conventions ou de devis leur réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

D'APPROUVER les crédits correspondants à ce programme et ouverts au Budget Primitif 2016,

DE CONFIER l'encadrement de l'ensemble des travaux à l'Office National des Forêts,

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de Maîtrise d'œuvre à intervenir à cet effet,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

10° **PERSONNEL COMMUNAL – STAGIAIRES – GRATIFICATIONS – ACTUALISATION**
67021-016-2016-01-11-10

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération en date du 26 novembre 2012 instaurant le régime de gratifications aux stagiaires effectuant un stage dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs et inférieure à six mois et fixant le montant horaire de cette gratification à 12,50 % du plafond de la sécurité sociale,

VU les dispositions du Code de l'Éducation,

VU les dispositions de la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

VU les dispositions de la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU les dispositions du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014, relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

CONSIDÉRANT que les besoins des services municipaux peuvent justifier le recours à des stagiaires,

CONSIDÉRANT l'obligation de verser une gratification minimale aux stagiaires effectuant un stage dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non, et inférieure à six mois, au cours d'une même année scolaire ou universitaire,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRES examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'INSTAURER le principe du versement d'une gratification minimale mensuelle aux stagiaires effectuant un stage de l'enseignement secondaire ou supérieur dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non, et inférieure à six mois, au cours d'une même année scolaire ou universitaire,

D'ÉTABLIR que cette gratification n'aura pas le caractère d'un salaire,

D'ÉTABLIR que le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur,

DE FAIRE bénéficier les stagiaires des dispositions du règlement intérieur afférent aux Personnels de la Ville de BARR en matière de congés,

D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

11° **COMMUNAUTE DE COMMUNES BARR-BERNSTEIN - FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE - FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'EXERCICE 2015 ET PRINCIPE DE REVISION DES CONDITIONS DE DETERMINATION A PARTIR DE L'EXERCICE 2016 67021-016-2016-01-11-11**

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU les dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les dispositions de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, portant Loi de Finances rectificative pour 2012,

VU les dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

VU les dispositions de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014, portant Loi de Finances rectificative pour 2014,

VU les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles des articles 1379-0 *bis* et 1609 *nonies C*,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment celles des articles L 2541-12, L5211-1 et L5214-16,

VU les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012, portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts,

VU les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013, portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire,

VU les dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015, portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein,

VU la délibération de la Communauté de communes Barr Bernstein N° 082/07/2014 du 18 novembre 2014 portant institution du régime de la fiscalité professionnelle unique en application de l'article 1609 *nonies C* du code général des impôts et décisions connexes,

VU la délibération de la Communauté de communes Barr Bernstein N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 portant sur la fixation des attributions de compensation définitives 2015 et décisions connexes,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 10 septembre 2015, dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* susvisé,

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté avait déterminé le 18 novembre 2014 les montants des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres, en chargeant la CLETC de rendre son rapport au courant de l'exercice 2015 sur les AC définitives tenant compte des charges liées aux transferts de compétences,

CONSIDERANT néanmoins, que la CLETC réunie le 10 septembre 2015 avait décidé à l'unanimité de ses membres, à la fois :

- d'une part, d'exempter de tout transfert de charges, les attributions de compensation définitives 2015 afin d'éviter de perturber les engagements financiers en cours des communes membres, compte tenu du calendrier budgétaire avancé,
- d'autre part, de prévoir expressément une clause de révision, en vue de pouvoir tenir compte pour la fixation des attributions de compensation 2016, de l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes Barr Bernstein et les communes membres et tenant compte des charges transférées,

CONSIDERANT ainsi, pour la fixation des attributions de compensation 2016 et conformément à la réglementation en vigueur, que les membres de la CLETC ont rappelé qu'il conviendra avant le 31 décembre 2015, ainsi qu'il en résulte de l'analyse financière réalisée par Stratorial Finances faisant apparaître un besoin de financement de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, de revoir les modalités d'attribution consécutivement à la forte montée en charge de l'intercommunalité dans le cadre de l'exercice de ses compétences,

CONSIDERANT à ce titre, et dans un cadre concerté entre la Communauté de Communes Barr Bernstein et l'ensemble des communes membres, qu'il conviendra de formaliser – à travers un pacte financier et fiscal - des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière des ressources et des charges de chaque partenaire, tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du Territoire,

CONSIDERANT enfin, outre les besoins liés à la restauration pérenne des capacités de financement dérivés des charges croissantes imputables aux compétences transférées successivement sans compensations de ressources, que cette projection devra également intégrer les participations des communes concernées au titre du PLU-I pour la période 2016-2019 telles qu'elles ont été arrêtées en accord entre l'ensemble des 20 communes,

CONSIDÉRANT la proposition d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2015 ainsi que le principe d'une révision de ses conditions de détermination à partir de l'exercice 2016,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER, à l'appui du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges adopté le 10 septembre 2015 à l'unanimité de ses membres

- d'une part, les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015, lesquelles n'intègrent aucun transfert de charges, en étant ainsi arrêtées à un montant total de 2.578.921 € selon le tableau de répartition entre les communes ci-après, étant précisé que les différences constatées entre les AC provisoires et les AC définitives résultent exclusivement de la prise en compte

successivement de l'état 1259 (produit prévisionnel de la fiscalité) puis 1386 (produit définitif) transmis par l'Administration fiscale,

COMMUNES	Ac Provisoire 2015 (délibération du 18/11/2014)	AC définitive 2015	Différentiel
ANDLAU	240.045 €	239.829 €	- 216 €
BARR	894.634 €	897.432 €	+ 2.798 €
BERNARDVILLE	4.421 €	4.409 €	- 12 €
BLIENSCHWILLER	12.734 €	12.719 €	- 15 €
BOURGHEIM	23.257 €	23.069 €	- 188 €
DAMBACH-LA-VILLE	300.161 €	298.495 €	- 1.666 €
EICHHOFFEN	39.013 €	38.866 €	- 147 €
EPFIG	240.360 €	239.645 €	- 715 €
GERTWILLER	203.326 €	210.623 €	+ 7.297 €
GOXWILLER	41.517 €	41.346 €	- 171 €
HEILIGENSTEIN	17.300 €	17.198 €	- 102 €
LE HOHWALD	55.432 €	55.912 €	+ 480 €
ITTERSWILLER	26.933 €	26.859 €	- 74 €
MITTELBERGHEIM	103.836 €	103.537 €	- 299 €
NOTHALTEN	14.303 €	14.262 €	- 41 €
REICHSFELD	4.324 €	4.296 €	- 28 €
SAINT-PIERRE	68.959 €	68.668 €	- 291 €
STOTZHEIM	116.598 €	109.696 €	- 6.902 €
VALFF	139.668 €	139.476 €	- 192 €
ZELLWILLER	31.608 €	32.584 €	+ 976 €
TOTAL COMMUNES	2.578.429 €	2.578.921 €	+ 492 €

- d'autre part, le principe d'assortir cette décision d'une clause de révision pour la fixation des attributions de compensation 2016 qui reposera sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres selon la procédure dérogatoire et tenant compte impérativement des charges transférées,

D'ADHERER, à ce titre, à la nécessité de formaliser avant le 31 décembre 2015 au sein de la CLETC et dans un cadre concerté entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres, un projet de pacte financier et fiscal fixant les principes généraux des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière des ressources et des charges de chacun des partenaires et dont les modalités seront affinées au courant du 1^{er} trimestre de l'année 2016 afin de pouvoir intégrer ses effets dans les documents budgétaires prévisionnels respectifs,

DE CHARGER M. le Maire de prendre toute mesure et signer tout document destiné à l'application du présent dispositif.

12° **AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE (ATIP) – MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN AMENAGEMENT – MISSION D'INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DES DEMANDES, DECLARATIONS ET AUTORISATIONS D'URBANISME – MISSION DE GESTION DES LISTES ELECTORALES – CONVENTIONS – APPROBATION**
67021-016-2016-01-11-12

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles des articles L.5721-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte "Agence Territoriale d'Ingénierie Publique" et de l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu les dispositions de la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

VU sa décision, en date du 18 mai 2015, portant l'adhésion de la Ville de BARR à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP),

AVISÉ qu'en application des dispositions de l'article 2 de ses statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. la tenue des diverses listes électorales,
6. l'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. le conseil juridique complémentaire à ces missions.

AVISÉ que par décision du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes,

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,**

En application des dispositions de l'article 2 des statuts, et de celles de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe,

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions,

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année N est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année N (recensement population totale),

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service,

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an,

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions,**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs,

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP,

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions,

Il est proposé de confier à l'ATIP les missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivantes :

- **"Aménagement du quartier Bodenreben"**, correspondant à 116 demi-journées d'intervention,

- "Aménagement de la rue du Dr. Sultzer et des abords de l'Hôtel de Ville", correspondant à 102 demi-journées d'intervention,
- **concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe,

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP,

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

INFORMÉ que par courriels des 2 et 3 décembre 2015, Mme la Directrice de l'ATIP, propose la signature de conventions formalisant les missions confiées par la commune à sa structure, en l'occurrence :

- l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
 - l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions, à savoir :
 - Aménagement du quartier du Bodenreben,
 - Aménagement de la rue du Dr. Sultzer et des abords de l'Hôtel de Ville
- la gestion des diverses listes électorales.

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

APRÈS examen et discussion,

DÉCIDE,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'APPROUVER la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération,

DE PRENDRE acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission, à savoir 2 € par habitant et par an,

D'APPROUVER les conventions correspondant aux missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivantes jointes en annexe de la présente délibération :

- "Aménagement du quartier Bodenreben", correspondant à 116 demi-journées d'intervention,
- "Aménagement de la rue du Dr. Sultzer et des abords de l'Hôtel de Ville", correspondant à 102 demi-journées d'intervention,

DE PRENDRE acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP,

D'APPROUVER la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération,

DE PRENDRE acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir:

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, M. le Maire lève la séance à 22 heures.